

# Procès-verbal du Conseil Général de Denens

## du 02 octobre 2024

Présidence : René Reymond, président

Secrétariat : Isaline Sauty, secrétaire

Lieu : Salle communale de Denens

**En avant séance** : Présentation du SDIS Morget par le Capitaine Jean-Philippe Küffer.

La séance s'ouvre à 20h20

Le Président lit l'article 72 du règlement du Conseil pour rappeler la règle si le Conseil dure après minuit.

### **1. Appel**

L'appel laisse apparaître la présence de membres (57/78). Le quorum est atteint.

### **2. Adoption de l'ordre du jour**

1. Appel.
2. Adoption de l'ordre du jour.
3. Assermentations – démissions.
4. Adoption du PV de la séance du 20 juin 2024.
5. Communications du Bureau.
6. Communications de la Municipalité.
7. Adoption du **Préavis 5/2024**, relatif à l'adoption de l'Arrêté d'imposition pour l'année 2025.
8. Adoption du **Préavis 6/2024**, relatif à la demande d'un crédit de CHF 300'000.00 TTC pour la réalisation des nouveaux arrêts de bus « Denens, Chatagny » et « Denens, village », subventions non déduites.
9. Adoption du **Préavis 7/2024**, relatif à l'approbation du règlement général de police.
10. Adoption du **Préavis 8/2024**, relatif à l'adhésion de la Commune de St-Prex à l'Association intercommunale du Réseau Dame Tartine (AIRADT) – Approbation des nouveaux statuts de l'AIRADT
11. Divers et propositions individuelles.

L'ordre du jour est accepté à l'unanimité.

### **3. Assermentations et démissions**

Le Président annonce la démission de M. Olivier Hatet puis assermente M. Raphaël Bach.

Le Conseil compte (58 sur 78) membres présents.

#### **4. Adoption du PV de la séance du 20 juin 2024**

Le procès-verbal du 20 juin 2024 est accepté à l'unanimité moins 5 abstentions.

#### **5. Communication du Bureau**

Le Président rappelle la triste nouvelle du décès de M. Daniel Tschanz, le 26 juillet dernier, qui était membre du Conseil général. Une minute de silence est respectée en sa mémoire.

#### **6. Communications de la Municipalité**

M. Bernard Perey excuse son collègue M. Christophe Ormond qui est occupé à ses vendanges.

M. Alain Jaccard fait savoir qu'aux pages 2 et 3 de la gazette du village du mois d'octobre, une information est publiée concernant la lutte contre les plantes néophytes envahissantes. Ces plantes doivent être incinérées et non pas mises aux déchets verts. Une nouvelle solution a été trouvée pour éliminer ces déchets en les regroupant avec le collectage des déchets organiques issus de la cuisine, qui ne vont pas au compost mais sont transformé en biogaz (via la méthanisation). La population a la possibilité de mettre les plantes néophytes envahissantes dans les containers pour les déchets de cuisine. Une communication sera faite sur ce sujet.

Il continue en annonçant que deux contrôles de vitesse ont eu lieu sur la route Cantonale. Lors du premier, 858 véhicules ont été contrôlés, 17 conducteurs ont été dénoncés, soit un taux d'infraction de 1,98% contre 2,78% de moyenne cantonale.

Pas d'autres communications.

#### **7. Adoption du Préavis 5/2024, relatif à l'adoption de l'Arrêté d'imposition pour l'année 2025**

M. Alain Jaccard lit la conclusion du préavis 5/2024 en demandant aux conseillers/ères de l'accepter (pièce XVI/2024). Il précise que les taux sont les mêmes qu'2024.

M. Philippe Villevet, président de la commission de gestion et des finances, lit la conclusion du rapport de la commission (pièce XVIII/2024). En conclusion, la commission s'est prononcée en faveur du préavis municipal 5/2024 et demande aux conseillers/ères de l'accepter.

La parole n'étant pas demandée, le Président passe au vote à main levée. Le préavis 5/2024 relatif à l'adoption de l'Arrêté d'imposition pour l'année 2025 est adopté à l'unanimité.

Le Conseil General de Denens décide

1. de fixer notre coefficient d'imposition pour l'année 2025 à 65% par rapport au taux cantonal de base.

2. d'adopter l'arrêté d'imposition pour l'année 2025 tel qu'il figure en annexe du présent préavis et dont il fait partie intégrante.

**8. Adoption du Préavis 6/2024, relatif à la demande d'un crédit de CHF 300'000.00 TTC pour la réalisation des nouveaux arrêts de bus « Denens, Chatagny » et « Denens, village », subventions non déduites.**

M. Alain Jaccard lit la conclusion du préavis 6/2024 en demandant aux conseillers/ères de l'accepter (pièce IXX/2024).

M. Philippe Villevet, président de la commission de gestion et des finances, lit la conclusion du rapport de la commission (pièce XX/2024). En conclusion, la commission s'est prononcée en faveur du préavis municipal 6/2024 et demande aux conseillers/ères de l'accepter.

M. Olivier Rahm, président de la commission adhoc, lit la conclusion du rapport de la majorité de la commission (pièce XXI/2024). En conclusion, la majorité de la commission (3 membres) s'est prononcée en défaveur du préavis municipal 6/2024 et demande aux conseillers/ères de le refuser.

M. Pierre-Yves Rosat, membre de la commission adhoc, lit le point 7 du rapport de la minorité de la commission concernant l'aménagement de l'arrêt de bus Cigognes, puis lit la conclusion du rapport (pièce XXII/2024). En conclusion, la minorité de la commission (2 personnes) s'est prononcée en faveur du préavis municipal 6/2024 et demande aux conseillers/ères de l'accepter.

M. Alain Jaccard remercie le travail des commissions. Il relève un point positif dans les rapports de la commission qui approuve, dans son unanimité, les nouveaux arrêts de bus comme proposé. Seule la vitesse de la zone 30 km/h est mise en cause. Il revient pour commencer sur les éléments qui sont ressortis dans le rapport de la majorité. Il confirme qu'il faut un régime de vitesse différencié et qu'il faut garantir un maintien de la hiérarchie du réseau routier. Sur les routes à orientation trafic, il est possible de réduire la vitesse à 30 km/h (cela reste des exceptions). Le Canton de Vaud est très restrictif pour autoriser un tel abaissement de vitesse. A Denens, l'abaissement sera limité sur une distance restreinte de 100 mètres autour de l'arrêt de bus pour des raisons de sécurité.

Le directeur de la section vaudoise du TCS (M. Michel Convertini) a déclaré s'être opposé à la demande de la commune de Denens concernant ce projet (selon le rapport de la commission ad hoc). La commission consultative de circulation, dont il faisait partie, s'est réunie (jeudi 14.12.2023) à Lausanne. Dans le PV de cette réunion, il est noté que la proposition a été acceptée par 8 voix pour et 2 abstentions (personne n'était contre).

La RC70 voit sa fréquentation varier selon l'état de l'autoroute mais elle n'est pas un axe de délestage pour l'autoroute, ce dernier part de Aubonne et va à Villars Sainte-Croix. L'OFROU veut mettre en place une signalisation dynamique pour inciter les usagers de l'autoroute à rester sur cette dernière. M. Alain Jaccard informe qu'il a travaillé sur le projet de gestion coordonnée du trafic dans les agglomérations. Une centrale a été mise en place, à la Blécherette, qui va venir réguler le trafic (automobile, transport public, chemin de fer) sur les routes communales et cantonales, mais pas à Denens, uniquement dans l'agglomération lausannoise.

Concernant la pollution et la consommation d'énergie suite à l'arrêt d'un véhicule derrière le bus, il a fait des comptages pour voir combien de véhicules se sont retrouvés à l'arrêt derrière un bus. En moyenne dans la journée, il y a entre 0 et 4 véhicules qui sont potentiellement arrêtés derrière un bus. Lors de ce comptage (entre 7h15 et 8h), il n'y avait aucun véhicule à la montée lors du passage du bus.

Concernant les arguments développés par la commission sur les marquages des zones 30 km/h et les marquages des priorités qui diffèrent d'une zone à l'autre, il répond que la route Cantonale est une route principale qui conserve la priorité. Les piétons doivent traverser sur le passage piéton, ils auront aussi le droit de traverser la route à 50 mètres des passages piétons.

Il mentionne l'argument de la commission disant qu'une zone 30 km/h génère un sentiment d'immunité chez les piétons, surtout chez les plus faibles (enfants, personnes âgées et handicapées) dont certains sont tentés de traverser immédiatement après la sortie du bus. Il informe que les quais feront déjà 20 centimètres de haut comparé au 12 centimètre habituel. Les personnes à mobilité réduite ne pourront pas traverser à ces endroits et devront emprunter la rampe.

Il fait savoir qu'il existe de nombreuses zones 30 km/h, qui ont été installées en Suisse, similaire à celle que la Municipalité souhaite faire (avec des arrêts de bus et du trafic en parallèle), telle que la rue Louis de Savoie ou l'avenue Chanel à Morges.

Selon la commission, la mise en place d'une zone 30 km/h permanente entraîne un freinage puis une ré-accélération sur un tronçon en pente (sur une centaine de mètres au cœur du village), qui entraîne une augmentation du bruit et de la pollution. M. Alain Jaccard remarque qu'on ne va pas se battre pour savoir si sur ces 100 mètres, il y aura plus ou moins de CO<sup>2</sup> qui seront émis par les véhicules. Il espère que les automobilistes ne sont pas tous fous et qu'ils ne ré-accélèrent pas à fond en sortie de la zone 30 km/h, surtout avec le giratoire qui vient juste après.

Il enchaîne avec l'argument de l'augmentation de la population qui va engendrer plus de trafic. Il répond qu'il est vrai que la population va augmenter mais surtout dans les centres et les agglomérations. Les plans d'affectation communaux ont plutôt tendance à restreindre la population à l'extérieur des centres. Il a repris les mesures, en 2022, il y avait 5000 véhicules, en 2023, il y avait 4700 véhicules et en 2024, on est à 4600 véhicules qui ont traversé la commune.

Il ne sera, en effet, pas possible de réaliser des contrôles de vitesse mais cela n'est pas l'objectif de la Municipalité.

La remarque de la commission indiquant qu'une voiture arrivant en sens inverse ralentit lorsqu'un bus est à l'arrêt est tout à fait positive.

Il y a 4,4% de camion qui traverse le village et les convois exceptionnels de type 3 sont très rares et circulent de nuit (hors des horaires des bus).

La mention Schiligger adoptée au Parlement n'est pas valable dans notre cas car la vitesse a été limitée pour la sécurité. Il explique pourquoi la zone 30 km/h ne fera que 100 mètres. S'il y a un bus à l'arrêt (coté descendant) et que vous êtes au volant d'une voiture à la montée, lorsque vous arrivez face au bus, vous ne pouvez pas voir un piéton qui veut traverser de la rue de la Jalousie à la rue de la Cité. Au moment où vous le voyez à 50 km/h, vous n'arrivez pas à freiner à temps alors qu'à 30 km/h, c'est possible de s'arrêter car la distance de freinage est suffisante. C'est pourquoi le Canton a décidé de mettre ces 100 mètres à 30 km/h.

Il enchaîne sur le rapport de la minorité et leur souhait, du point 7, de transformer différemment l'arrêt Cigognes. Il était prévu de dégoudronner le quai et d'y planter deux arbres, d'installer un banc, une poubelle et un ou plusieurs épouvantails de l'édition 2025.

La Municipalité souhaitait verdir cette zone pour aller dans le sens des objectifs de la planification énergie et environnement de la Commune (remplacer autant que possible des zones minérales par des zones vertes). La proposition de la commission va être étudiée et la Municipalité viendra avec un rapport/préavis car le montant des travaux sera sûrement plus élevé que celui prévu avec la zone verte.

M. Olivier Rahm souhaite expliquer la décision de la majorité de la commission en se basant sur le schéma du point 2.2 du préavis 6/2024 (pièce IXX/2024). La commission s'est questionnée sur la possibilité d'aménager un nouveau passage piéton de l'autre côté de l'arrêt de bus juste avant la ruelle du château (direction Morges). Les passages piétons sont sécurisés et respectés des automobilistes. Ils ont réalisé qu'une personne descendant du bus qui remonte depuis Morges pourrait être tentée de traverser directement derrière le bus, ce qui sera dangereux car les automobilistes montant depuis Morges font deux virages dans le village avec peu de visibilité. Le passage piéton serait une solution mais la commission a pensé qu'il ne serait sûrement pas autorisé car la visibilité est trop faible. Habituellement on constate dans les zones 30 km/h qu'il n'y a plus de ligne centrale ni de passage piéton (les piétons ont le droit de traverser n'importe où mais ne sont pas prioritaire). Dans ce cas, les piétons ont le sentiment d'être en sécurité et cela crée une pacification du secteur. Dans le cas de Denens, cet amalgame pourrait encourager les piétons à traverser dans une zone dangereuse si on crée une zone 30 km/h. Si on maintient une vitesse de 50 km/h dans cette zone, la seule traversée possible de la Cantonale se fera au passage piéton qui est sécurisé.

M. Alain Jaccard répond qu'il y a déjà des piétons qui traversent n'importe où. Avec une vitesse à 30 km/h, ils seront plus en sécurité.

Mme Véronique Steiner remarque que tout le monde semble d'accord avec le fait que c'est la sécurité des piétons qui doit primer. Avec une vitesse de 30 km/h, les automobilistes ont plus de temps pour réagir s'il y a un piéton, ce qui est plus sécurisant. Pour elle, le plus important est de mettre cet argument en priorité, à savoir la sécurité des gens. Elle fait remarquer qu'à cause de la topographie sur ce tronçon, les voitures ont déjà tendance à rouler moins vite que 50 km/h. La perte de temps est de seulement quelques secondes sur le trajet avec une vitesse de 30 km/h mais la différence de distance de freinage est énorme. Si le passage piéton reste (ce qui est prévu), les piétons sont tenus de l'emprunter.

Mme Jacqueline Schmid demande ce qui arrive au projet si le préavis est refusé. Elle fait remarquer que ça fait des années qu'on attend des solutions et que ça fait plusieurs mois que des gens compétents travaillent sur ce dossier. Il faut avoir confiance dans les compétences mise en route pour que le projet aboutisse. Evidemment le risque zéro n'existe pas, c'est pourquoi il existe des assurances de toutes sortes. Elle encourage le Conseil à considérer que le travail a été bien fait et de permettre à ce projet d'aboutir dans les délais prévus.

Mme Laurence Cretegnny a une question et diverses remarques. Elle déclare ses intérêts en rappelant qu'elle est présidente de la section vaudoise du TCS. Elle demande si la plateforme sera à même que la route ou si ce sera une plateforme style gendarme couché.

M. Alain Jaccard répond que les quais (plateforme) auront une hauteur de 22cm et qu'il n'y aura pas de gendarme couché.

Mme Laurence Cretegnay remarque que le Canton n'a pas décidé mais a accepté une proposition de la Municipalité. Les arrêts reviennent à l'emplacement qu'ils avaient dans les années 1970-1980. Il y avait un peu moins de véhicules à l'époque qu'aujourd'hui. Il est parfois difficile, le matin, de sortir de la ruelle du Château car il y a des voitures dans les deux sens sur la Cantonale. Elle revient sur les propos qui ont été tenu sur le TCS. Il s'agit d'une question de sécurité, les voitures vont s'arrêter lorsque les bus seront présents. Pour elle, le plus gros danger aura lieu lorsque qu'il n'y aura pas de bus et que les voitures devront freiner pour se mettre à 30 km/h pour traverser le village. C'est sur ce point que le directeur du TCS a réagi car les piétons peuvent traverser à n'importe quel endroit dans une zone 30 km/h. La sécurité en dehors des heures où le bus sera arrêté risque de créer une problématique avec les piétons qui traverseront. Il a été prouvé que c'est plus dangereux.

Elle a apprécié l'idée du deuxième passage piéton pour les gens qui descendent dans le bas du village. Elle trouverait dommage de refuser complètement le préavis par rapport à tout le reste. Elle aurait proposé d'accepter le préavis en amendant ce dernier pour supprimer la zone 30 km/h.

Le Président informe qu'on ne peut pas amender un préavis. Le Conseil peut formuler un souhait mais il doit accepter le préavis tel quel ou le refuser.

M. Eric Gränicher fait remarquer qu'il n'a pas vu d'autre projet que celui proposé. Il regrette que la possibilité de créer une déviation de la ligne du bus sur la zone parking (même en perdant quelques places) n'ait pas été envisagée. Cela aurait réglé les problèmes de sécurité. Il n'est pas satisfait de créer une zone à 30 km/h sur cet axe fréquenté. Il propose de réaménager la place du village actuelle pour permettre le passage des bus articulés. Il fait remarquer qu'on parlait, il y a quelques temps, de réduire la taille des bus mais d'en augmenter la fréquence. Selon lui, le délai pour réaliser ce projet n'a pas besoin d'être aussi rapide que ce qui est prévu.

M. Alain Jaccard répond qu'aujourd'hui un seul projet est présenté. Il rappelle que la Municipalité a expliqué plusieurs fois les évolutions du projet et les raisons pour lesquelles les autres variantes n'ont pas été retenues.

M. Eric Gränicher demande pour qui ces variantes n'étaient pas pertinentes.

M. Alain Jaccard répond que c'était parce qu'elles ne pouvaient pas être réalisées.

M. Eric Gränicher demande pourquoi et selon qui elles ne pouvaient pas être réalisées. Il insiste concernant le fait que d'autres propositions devraient être proposées pour un projet aussi important. Il ne croit pas en la solution proposée dans ce préavis.

M. Paulo Monteiro demande à M. Eric Gränicher quand est-ce qu'il a pris le bus pour la dernière fois. Car il relève que, depuis la reprise de l'Université, les bus aux heures de pointe du matin sont blindés et que les bus articulés sont une nécessité pour régler ce problème.

Mme Tina Aebi fait remarquer que des voitures se parquent le long de la route des Cigognes, lorsqu'elles vont chez les habitants côté lac de la route. Les nouvelles places de parking proposées par la minorité de la commission sont une bonne idée, selon elle.

M. Pierre-Alain Ruffieux confirme que la distance de freinage est deux fois plus courte à 30 km/h que à 50 km/h. Selon lui, avec la zone 30 km/h proposée, les piétons seront en droit de traverser partout ce qui est scandaleux. Normalement on ne met pas de passage piéton dans une zone 30 km/h. Pour lui, il y a deux périls, premièrement se faire pincer à plus de 30km/h dans la zone 30 km/h et deuxièmement d'avoir un accident avec un piéton. Actuellement si le piéton est à moins de 50 mètres du passage piéton, c'est ce dernier le fautif. Dans la zone 30 km/h, se sera l'automobiliste le responsable. Il propose d'accepter le préavis mais sans la zone de 30 km/h.

M. Alain Jaccard répond que sur un axe principal, les règles sont maintenues et ce sont les voitures qui ont la priorité sur les piétons. Ces derniers doivent emprunter le passage piéton. Il n'y aura pas de contrôle radar possible sur ce tronçon de 100 mètres.

M. Pierre-Alain Ruffieux demande quelle est la distance minimum pour pouvoir faire un contrôle radar.

M. Alain Jaccard répond qu'il ne sait pas.

M. Claude Chollet pense que malheureusement les automobilistes ne respecteront pas les 30 km/h. Il demande ensuite des explications concernant les signes « zones 30 km/h », indiqués sur le schéma du point 2.2 du préavis 6/2024 (pièce IXX/2024). Il termine en demandant si le projet de passer la route des Cigognes à 30 km/h a avancé.

M. Alain Jaccard répond que le passage de la route des Cigognes à 30 km/h a été autorisé, la semaine passée, par le Canton, entre giratoire et dernière maison. Concernant les zones 30 km/h actuelles, ces dernières ne changent pas mais le schéma indique que la signalétique (totems) va être modifiées car la zone 30 km/h commencera ailleurs (sur la route Cantonale).

M. Pierre-Yves Rosat fait savoir que des nombreux débats ont eu lieux au sein de la commission. Ils ont appris beaucoup de choses et ce travail était très intéressant. Après la 3<sup>ème</sup> séance, tous les membres de la commission étaient d'accord sur la zone 30 km/h. La société doit apprendre à mieux comprendre les règles qui régissent ces nouvelles « zones 30 km/h » qui n'existaient pas par le passé. Dans le cas de Denens, les règles ne changent pas par rapport à aujourd'hui car ce sera une réduction de la vitesse à 30 km/h sur la route Cantonale et pas la création d'une « zone 30 km/h ». Les piétons n'auront donc pas le droit de traverser hors du passage piéton. Les automobilistes vont freiner et pas s'arrêter, en plus la distance de freinage sera grandement diminuée.

M. Luc Chanson remercie M. Pierre-Yves Rosat pour sa prise de parole. Il informe qu'il n'est pas spécialiste de la route. A son sens, il y a une incompréhension de la terminologie. Il faut vraiment différencier la « zone 30 km/h » avec l'abaissement de la vitesse de 50 km/h à 30 km/h. On abaisse la vitesse pour des mesures de sécurité. Il fait remarquer que cette différence de terminologie est expliquée en première page sur internet quand on cherche ce sujet.

Mme Anne Corminboeuf souligne que la rue Louis de Savoie à Morges est un contexte différent. A Denens, on parle de la route principale, avec la perte de la priorité pour les véhicules qui arriveront des autres zones 30 km/h du village. La majorité de la commission a pensé aux utilisateurs les plus faibles qui n'ont pas la force d'aller jusqu'au passage piéton (enfants, personnes handicapées et personnes âgées). Le concept de « zone 30 km/h » est tellement interprété de manières différentes par la population, que la majorité de la commission a estimé qu'elle ne sera pas aussi sécurisante que prévue. Ils ont aussi pris en compte la pollution supplémentaire, le bruit et le carburant qui seront plus élevés qu'avant.

Le Président demande si un membre du Conseil a un nouvel élément à soumettre au débat ou si on peut passer au vote.

Mme Laurence Creteigny relève la différence entre l'abaissement à 30 km/h et la « zone 30 km/h ». S'il était décidé que tout le village devienne une « zone 30 km/h » (route des Cigognes incluse), alors les piétons pourraient traverser où ils le souhaitent. Elle encourage la Municipalité à laisser les panneaux d'indication de vitesse pour plus de compréhension. Selon elle, peu de personnes roulent à 50 km/h ou plus sur la route Cantonale en traversant le village. Elle pense qu'il sera important de ré-indiquer que la route des Cigognes est à 30 km/h dès la sortie du giratoire car autrement ça ne sera pas clair. Soit la route Cantonale est sortie de la « zone 30 km/h » et c'est un abaissement à 30 km/h qui ne sera pas facile à respecter et ça doit être pris en considération.

Elle fait encore savoir qu'elle s'est retrouvée à l'arrêt avec six véhicules, derrière le bus à Lonay, et que toutes les voitures ont dépassé, malgré la ligne blanche, comme le bus ne repartait pas.

M. Claudio Menz fait remarquer qu'il est compliqué et dangereux de tourner sur la route Cantonale en direction de Morges depuis la route de la Jalousie car il n'y a pas de visibilité. Le tronçon à 30 km/h sécurisera la zone.

Mme Chantal Gallandre demande quel sera le montant de la potentielle subvention.

M. Alain Jaccard répond que la subvention est en lien avec le dégoudronnage. Si ce dernier a lieu, on recevra CHF 1000.- par arbre planté et une indemnité par mètre carré transformé en verdure.

La parole n'étant plus demandée, le Président passe au vote à main levée. Le préavis 6/2024 relatif à la demande d'un crédit de CHF 300'000.00 TTC pour la réalisation des nouveaux arrêts de bus « Denens, Chatagny » et « Denens, village », subventions non déduites est adopté avec 40 oui, 16 non et 1 abstention.

M. Jaccard remercie les membres de l'assemblée.

Le Conseil General de Denens décide

1. D'adopter, dans sa séance du 2 octobre 2024, sous réserve du résultat de l'enquête publique, le projet de création des nouveaux arrêts de bus « Denens, Chatagny » et « Denens, Village » ;



2. D'accorder à la Municipalité un crédit de CHF 300'000.00 TTC pour la réalisation des nouveaux arrêts de bus « Chatagny » et « Village », subventions non déduites ;
3. De financer ce montant par nos liquidités courantes ou un emprunt ;
4. D'amortir cet investissement sur 20 ans à raison de CHF 15'000.00/année par un prélèvement sur notre fonds de réserve « Entretien routier ».

## **9. Adoption du Préavis 7/2024, relatif à l'approbation du règlement général de police.**

M. Luc Chanson lit la conclusion du préavis 7/2024 en demandant aux conseillers/ères de l'accepter (pièce XXIII/2024).

M. Jean-William Fitting, président de la commission adhoc, lit la conclusion du rapport de la commission (pièce XXV/2024). Elle propose les 3 amendements suivants :

**Amendement no 1 : Article 34. Stationnement :** *Il existe une erreur de numérotation, le point 6 succède au point 4, sans point 5.*

- Amendement 1 : le point 6 devient le point 5.

**Amendement no 2. Article 35. Autorisations spéciales :** *La commission estime que des autorisations spéciales de circulation et de stationnement devraient pouvoir être attribuées aux personnes à mobilité réduite en raison de l'âge ou d'un handicap.*

- Amendement 2 : adjonction d'un alinéa 35.1. f : « aux personnes à mobilité réduite ».

**Amendement no 3. Article 58. Restrictions :** *Alinéa d : la commission estime que la formulation actuelle peut prêter à confusion. Prise au pied de la lettre, elle permet en effet à deux ou plusieurs mineurs de sortir ensemble entre 22h et 6h. La difficulté tient à ce que cet article s'adresse tant à des enfants qu'à des adolescents de 16-17 ans. La commission juge préférable la formulation du règlement-type cantonal qui interdit aux mineurs le vagabondage nocturne, mais leur permet par exemple de rentrer seuls chez eux après 22h.*

- Amendement 3 : Alinéa d : remplacement de la formulation actuelle par : « de vagabonder entre 22 heures et 6 heures ».

En conclusion, la commission s'est prononcée en faveur du préavis municipal 7/2024 et demande aux conseillers/ères d'accepter le règlement amendé selon les 3 amendements ci-dessus.

Le Président annonce que Mme Laurence Cretegy propose les treize amendements suivants :

### **Amendement no 1**

Article 11, Lettre b), SUPPRIMER le Chiffre 2.

### **Amendement no 2**

Article 11, Lettre b), SUPPRIMER le Chiffre 3.

### **Amendement no 3**

Article 18, Chiffre 2 : Les autorisations sont délivrées moyennant le paiement **et peuvent être assorties** d'émoluments <sup>Elles peuvent être assorties</sup> **ainsi que** de charges ou de conditions.

#### **Amendement no 4**

Article 18, SUPPRIMER le Chiffre 3.

#### **Amendement no 5**

Article 27, Chiffre 5 : Les autorisations sont délivrées moyennant le paiement **et peuvent être assorties d'émoluments**

#### **Amendement no 6**

Article 30, Chiffre 4 : L'organisateur <sup>doit</sup> **peut se voir notifier un émolument à payer à la commune (...)**

#### **Amendement no 7**

Article 35, Lettre b : AJOUTER après médecins, **aides et soins à domicile**

#### **Amendement no 8**

Article 51, Chiffre 2, Lettre a : Modifier l'horaire.

#### **Amendement no 9**

Article 51, Chiffre 2, Lettre b : SUPPRIMER **entre 12h et 13h30 (...)** et MODIFIER le samedi, **avant 7h et après 23h.**

#### **Amendement no 10**

Article 51, Chiffre 2 : REMPLACER par **Les tondeuses, les débroussailleuses, les scies électriques et tout engin bruyant sont interdits à partir de 20h**

#### **Amendement no 11**

Article 82, Chiffre 2 : (...) autorisées par la Municipalité moyennant le paiement **et peuvent être assorties d'une taxe (...)**

#### **Amendement no 12**

Article 83, Chiffre 2 : (...) autorisées par la Municipalité moyennant le paiement **et peuvent être assorties d'une taxe (...)**

#### **Amendement no 13**

Article 90, Chiffre 1 : (...) **22h en semaine et 23h le samedi**

Mme Laurence Cretegy demande si le règlement va être traité article par article.

Le Président répond que non, tout sera traité d'un bloc.

Mme Laurence Cretegy demande s'il serait possible de connaître les noms des membres des commissions avant que ces dernières rendent leurs rapports.

Le Président répond qu'il va se renseigner.

Mme Laurence Cretegy remarque qu'il y a onze références à d'autres règlements et directives dans ce nouveau règlement de police. Elle souligne qu'on vit dans un petit village et que si on vote un règlement de police, il faudra l'appliquer. Elle remarque qu'à l'article 11 (amende d'ordre), il est noté qu'uriner sur le domaine public ou ses abords est

passible de CHF 200.- d'amende. Cela lui paraît logique pour les adultes mais un peu dur pour des enfants et petits enfants à qui ont fait vite faire pipi sur le bord du chemin. Elle demande si les enfants auront aussi CHF 200.- d'amende ou bien si c'est les parents qui auront CHF 200.- d'amende. Qu'est-ce que les abords du domaine public ?

Elle a une autre question concernant l'article 11, est-ce-que les mégots et les cigarettes sont inclus dans la lettre a, chiffre 4. Est-on amendable si on jette son mégot par terre ?

Elle cite l'article 11, lettre b, chiffre 2 concernant le cimetière. Qu'a-t-on encore le droit de poser ou de planter sur une tombe sans en avoir l'autorisation et éviter CHF 100.- d'amende.

Elle aurait trouvé plus simple de passer le règlement article par article plutôt qu'une discussion générale.

Elle trouve dommage que les chiens ne soit plus autorisé dans le cimetière car dans certains cas, ils sont un soutien émotionnel pour les personnes qui vont visiter leurs proches disparus.

Elle continue avec l'article 13, chiffre 5, concernant les procédures administratives. Les courriers sont-ils envoyé en recommandé. Qu'est-ce-qui est prévu si le recommandé revient en arrière ?

Elle fait savoir qu'elle a envoyé sa liste de questions et amendement à la Municipalité et au bureau du Conseil.

Elle se questionne sur l'article 18 (autorisations) qui doivent toutes être payées.

Article 24, chiffre 1, la place de jeux fait-elle aussi partie des préaux et de la cour de l'école ?

Elle rejoint les amendements de la commission et aurait même rajouté « aide et soin à domicile ».

Concernant l'article 37, elle demande des exemples concernant les lettres d et f.

Qu'est-ce qu'une haie sèche ?

Concernant les horaires (article 51), le repos public empêche de faire du bruit sans nécessité entre 20h et 7h. Elle fait remarquer avec ironie qu'elle espère que depuis 20h, nous ne sommes plus sur nos terrasses en été. Et entre 12h et 13h30, ainsi que le samedi avant 9h et après 18h. Cette interdiction comprend les tondeuses, débroussailleuses, les scies électriques et tout engins bruyants susceptible de gêner le voisinage (ce qu'elle comprend), y compris les instruments et appareils sonores. Ce qui veut dire, fini le piano dès 18h.

Concernant l'article 54, qu'est-ce qu'un habit contraire à la décence ?

A l'article 82 et autres, il y a des taxes qui reviennent systématiquement. Elle trouve que les « doivent être assortie de taxes » devraient être remplacé par « peuvent être assortie de taxes », ce qui donne une plus grande marge de manœuvre.

Les terrasses de restaurant fermée à 22h en semaine lui paraient logique mais propose de les mettre à 23h le samedi.

C'était les différentes questions / amendements que M. Laurence Creteigny se posait au sujet de ce règlement. Si la Municipalité peut y répondre tant mieux, autrement elle veut bien faire l'impasse dessus mais elle souligne que lorsqu'on a un règlement, on l'applique.

Le Président propose qu'on prenne l'un après l'autre ces différents amendements.

M. Luc Chanson répond qu'il veut d'abord répondre de manière générale. Il est très satisfait que le règlement général de police (RGP) ait été étudié de manière aussi pointue. Aujourd'hui, la sérénité des villages doit sa valeur à la tranquillité publique et surtout à la compréhension entre les gens, au pragmatisme et au bon sens. Il trouve que la majorité

des points relevés par Laurence sont pertinents. Un règlement général est comme une loi, il faut souvent sortir le dictionnaire si on veut tout comprendre. On risque de se perdre si on doit le décortiquer mot par mot. Il s'agit d'un règlement type cantonal adapté à la commune pour capitaliser sur la valeur du village (il n'y a, par exemple, pas d'horodateur). Il n'y a pas non plus un Municipal de police qui vient coller des amendes d'ordre sur les voitures. Ce qui est important est que le règlement type cantonal a été voté au Canton, donc, quand on reprend ce règlement type pour la commune, on va capitaliser sur des acquis qui ont été éprouvés sur le terrain par d'autres communes.

Concernant les amendements de Mme Laurence Creteigny, cette dernière a raison sur le fait qu'une partie est liée à des émoluments. La Municipalité y a réfléchi et dans l'intérêt des citoyens, elle a décidé de ne pas édicter un règlement sur les émoluments communaux, car il faut se laisser une liberté de manœuvre, du bon sens selon les situations, ni plomber les citoyens qui ont des idées. Un certain nombre d'articles en lien avec les propositions d'amendement sont tous dans le règlement type du canton et concernent l'opportunité de demander des émoluments à titre ponctuels. La Municipalité a décidé, pour le moment, de ne pas légiférer sur les émoluments. Il rejoint Mme Laurence Creteigny sur le fait que nous sommes un petit village où il faut pouvoir capitaliser sur la qualité de vie.

Concernant l'article 35, il s'est réjoui que la commission rajoute les mots « mobilité réduite » pour les autorisations à se parquer en dehors des zones réservées à cet effet car il avait aussi ajouté les personnes à mobilité réduites dans la version qui a été soumise au Canton mais ces derniers les ont retirés. Mme Creteigny voulait ajouter en plus les personnes qui apporte des soins tel que le CMS, ce que M. Luc Chanson soutient car ça améliore la qualité de vie.

Il affirme qu'aujourd'hui, il voit ce qui se passe dans la vie quotidienne d'une Municipalité et il constate qu'on ne peut plus avancer sans lois car chacun trouve quelque chose à reprocher à quelqu'un d'autre. Si on ne règle pas un certain nombre de choses, il y a des problèmes qui émergent. Ce RGP est là pour essayer de mettre à l'aise la population et éviter des débordements.

Concernant l'article 58, lettre d (le vagabondage des jeunes enfants), le mot vagabonder étant un peu désuet, ils ont cherché à la remplacer par quelque chose de plus acceptable et ont choisi « sortir seul » mais il est tout à fait enclin à remettre le terme « vagabonder » comme dans le règlement type. Concernant la limite d'âge, la majorité sexuelle est de 16 ans aujourd'hui. La loi pénale concernant les enfants est jusqu'à 18 ans (mineur). La Commune n'a pas le droit de permettre une loi moins restrictive et permettre aux jeunes de sortir dès 16-17 ans. On a meilleur temps de rester dans un cadre fixé par la loi que de vouloir modifier l'âge d'une année car on ne saura plus quelle loi s'applique. Concernant les horaires, à son sens fixer les limites à 22h-6h est en règle avec le règlement général de police qui autorise un peu de bruit jusqu'à 22h. Les habitants qui vivent vers la place de jeux sont victimes parfois de nuisances sonores alors qu'ils sont en droit d'avoir du repos et de la tranquillité pour la nuit. Il signifie que ça lui tient à cœur de maintenir l'interdiction de bruit entre 22h et 6h.

Au sujet de l'article 51 et du bruit lié aux machines et aux tondeuses, il existe un règlement type cantonale qui propose les mêmes horaires que ceux proposés dans le RGP. Pour la Municipalité ceux-ci font sens car pour une personne qui travaille comme une folle le matin et l'après-midi, elle est contente de pouvoir discuter avec ses enfants pendant la pause de midi sans qu'on passe la souffleuse dans la rue. Ces horaires sont là pour le confort de chacun et surtout éviter les problèmes de voisinage. Il insiste sur le fait que si quelqu'un fini de faire du bruit à 12h10 ou recommence à 13h20, il n'y aura que le bon sens des citoyens qui permettra d'accepter et de comprendre ces écarts du règlement. Les

horaires sont là pour se donner du confort de vie et éviter des courriers exponentiels, reçu à la Commune, pour se plaindre.

Concernant les terrasses, une dérogation peut être attribuée par la Municipalité ou coup par coup en fonction de la situation (comme c'est le cas avec POCAMA pour les manifestations). Les horaires des manifestations sont définis dans le règlement de police mais la Municipalité pourra accepter une dérogation à 23h, certains samedis, via la demande POCAMA. C'est la même chose pour le bruit avec la musique, la Municipalité doit légiférer pour rendre service à tout le monde et être correct vis-à-vis des organisateurs et de ceux qui s'en plaignent.

Il espère avoir répondu à tous les points soulevés par Mme Laurence Creteigny.

Le Président annonce qu'on doit passer tous les amendements en revues et les voter à moins qu'ils ne soient retirés. Il ouvre le débat aux questions et remarques.

Mme Véronique Steiner est étonnée de l'âge de sortie pour les mineurs (pas après 22h pour les moins de 18 ans) car selon elle, ce n'est pas en adéquation avec la réalité (article 58, lettre d.). Elle propose de descendre l'âge à 16 ans.

Le Président lit l'amendement de la commission relatif à ce point :

- Amendement 3 : Art 58, Alinéa d : remplacement de la formulation actuelle par :  
« de vagabonder entre 22 heures et 6 heures ».

M. Luc Chanson répond qu'on est dans la définition des mineurs et majeurs et il confirme que si on définit les mineurs jusqu'à 18 ans alors la lettre d interdit au moins de 18 ans de vagabonder. Il est d'accord avec la proposition de descendre l'âge du vagabondage à partir de 16 ans. Il propose la formulation suivante :

« Il est interdit au mineur de moins de 16 ans de fumer, de consommer des boissons alcoolisées et de vagabonder entre 22 heures et 6 heures ».

M. Claude Chollet pense qu'on ne va pas y arriver, il n'est pas venu pour faire une séance de travail pour rédiger un règlement. Il a aussi une vingtaine d'amendements à proposer et pense que l'état de maturité actuel du règlement n'est pas suffisant. Il affirme que ce règlement est bien et qu'il en faut un pour la Commune mais que s'il n'est pas prêt demain, ce n'est pas la fin du monde. Le bon sens est déjà appliqué par la Municipalité, on pourra vivre encore quelques temps sans ce règlement. Selon lui, le Conseil montre aujourd'hui qu'il y aurait beaucoup de choses à revoir dans ce règlement et il est surpris de savoir que le Canton a voté un tel règlement (avec de la terminologie qui date du 15<sup>ème</sup> siècle). Il propose de renvoyer le règlement pour un re-travail. Il estime qu'on est trop pour travailler un règlement qui n'est pas suffisamment mûr.

M. Marc-Henri Sauty va dans le même sens que M. Claude Chollet. Il demande à la Municipalité de retirer son règlement et qu'une nouvelle version plus aboutie soit proposée prochainement. Pour lui, la commission a fait du mieux qu'elle a pu et les amendements de Mme Laurence Creteigny sont tout à fait sensés.

M. Luc Chanson répond qu'il n'y a pas d'amendement plus sensé que l'autre. Il fait savoir qu'à ce jour, la Municipalité n'a jamais pris un avocat pour toutes les procédures qu'elle a défendues. Quasiment chaque mois, la Municipalité reçoit des doléances de personnes qui

se plaignent de ci et de ça. Il ne comprend pas que maintenant on vienne dire qu'il n'y a pas besoin de modifier le RGP.

M. Marc-Henri Sauty répond que le Conseil ne dit pas que le RGP n'est pas nécessaire mais qu'il n'est pas encore abouti. Il propose qu'on vote sur le renvoi du préavis.

M. Pierre-Alain Ruffieux trouve que les règlements types cantonaux sont des escroqueries juridiques. Il avait eu le cas lors de l'élaboration du règlement sur les eaux où des phrases étaient en gras (dans le texte du Canton) et ne pouvaient pas être changées. Du moment que le Conseil aura voté le RGP, ça ne sera plus un règlement cantonal mais communal et c'est la Commune qui sera embêtée avec les recours et ce genre de choses. Dans ce cas, le règlement cantonal est mal foutu et a été bâclé. Selon lui, il faut renvoyer le règlement cantonal au Canton en leur disant qu'il y a de grosse faiblesse et lorsqu'il aura été modifié et qu'il sera correct, on pourra l'adapter pour la Commune.

Mme Sandrine Schaad pense qu'un règlement de police n'est jamais convivial, toujours rébarbatif, il est censé aborder des notions qui sont désagréables. Jamais tout le monde pourra trouver son compte dans le RGP. Il y a des notions qui sont communes au Canton et certes le règlement cantonal de police n'est pas parfait et il y a des choses à redire mais la cohérence juridique veut que quand même on doit se calquer sur le droit cantonal pour avoir un droit communal. Concernant le point « uriner sur la voie publique », elle est d'accord avec Mme Laurence Creteigny et dit que la commission aurait pu soulever que c'était un peu désuet. Mais est-ce que ça vaut la peine de prendre tout ce temps de discussion pour savoir si uriner sur la voie publique va être passible d'une amende ou pas. Elle pense que les Municipaux ne vont pas aller passer leur temps à regarder si quelqu'un urine sur la voie publique. Il y a tout un aspect de la police qui reste des fonctions du Municipal de la police. Elle confirme que, bien entendu, il y a des formulations qui ne sont pas adéquates mais elle pense que si on reprend le RGP, tel qu'il est, hors émotion, il n'y a pas de restriction de liberté extraordinairement inventive comparé à d'autres communes. Elle propose de redescendre en émotion et passer les amendements de Mme Laurence Creteigny qui propose de bonnes choses mais il ne faut pas imaginer qu'à Denens, on va pouvoir faire un RGP convivial qui convient à tout le monde.

M. Claude Chollet précise que sa proposition de remettre l'ouvrage sur le métier n'est pas pour embêter. Il pense que cela va rendre service à la Municipalité, car le jour où une personne du village procédurière va reprendre le règlement et venir se plaindre parce qu'il y a un point qui ne joue pas, la Municipalité sera embêtée. Même si le RGP est renvoyé et qu'on le revote prochainement, il ne sera jamais parfait. On en a besoin mais en l'état il n'est pas assez abouti. Cela rendra service à la Municipalité car quand on aura voté un RGP, il faudra l'appliquer.

M. Luc Chanson trouve que se remettre en cause fait partie de l'être humain. En ayant travaillé au Canton pendant plusieurs d'année, il s'est aperçu que parfois il y avait un décalage qui se créait avec les communes, ce qui provoquait un certain discrédit. Il constate, par exemple, que les syndics de Lausanne, d'Yverdon-les-Bains et de la Riviera ouvrent des centres d'injection et ensuite se plaignent que le Canton ne fait rien alors que le Canton a toujours été contre ça. On ne peut pas toujours critiquer ce qui est fait ailleurs. Il constate avoir reçu et étudié les amendements de la commission (qui a fait un travail correct selon lui), puis qu'il en a reçu 13 ce soir (amendements de Mme Creteigny) qui

n'ont pas été lu par la Municipalité, puis que le Conseil dit qu'il est fatigué et qu'on n'a pas le temps de les lire ce soir et que ce dernier veut reporter le projet. En ce qui le concerne, il trouve ça absolument stupide parce que quand on a des caravanes et des camping-cars qui viennent dormir sur la place du village et qu'il doit intervenir avec internet pour faire bloquer un article qui dit « passer à Denens, c'est magnifique, on peut dormir, faire une terrasse et les toilettes sont propres », il n'y a pas de règlement qui interdit à quelqu'un de dormir.

M. Claude Chollet précise que le RGP n'interdit pas au camping-car de dormir mais d'être entreposé.

M. Luc Chanson répond que c'est faux. Il dit qu'il est interdit de dormir en camping-car et encourage M. Claude Chollet à lire l'article du RGP en question.

M. Claude Chollet fait savoir qu'il fait du camping-car et qu'il est dommage de complètement les interdire. On aurait meilleur temps, selon lui, de fixer un cadre tel que 2 camping-cars maximum pendant 24 heures.

M. Luc Chanson est scandalisé que les français se passent via des sites internet des bons plans pour venir à Denens avec des camping-cars.

Il revient sur les amendements de Mme Laurence Cretegy dont 9 visent à supprimer des mots en lien avec des émoluments. Il propose de ne même pas les traiter. Quand il entend dire qu'on propose de remettre le RGP à plus tard, il est d'accord mais cela veut dire qu'on ne dispose pas d'un RGP adéquat en fonction de la situation à risque qui existe actuellement. Quand il parle de risque ce n'est pas juste pour dire qu'il y a des risques mais qu'on doit se prémunir contre un certain nombre d'éléments ou défendre tout le monde.

M. Claude Chollet répond qu'il est d'accord avec le fait qu'on doit se prémunir mais que n'est pas la bonne version.

Mme Laurence Cretegy ne remet pas en cause ni le travail de la Municipalité ni celui de la commission. Elle pense que chacun a fait à un moment de son mieux. Il est vrai que des règlements et des lois, elle en voit passer pas mal, ce qui lui apporte peut-être une autre lecture. Elle insiste sur le fait que qui dit règlement dit application. Elle veut prendre un ou deux exemples, qui vont dans le sens de la demande de M. Claude Chollet et M. Marc-Henri Sauty de renvoyer le règlement. Il peut revenir en décembre avec les modifications qui seraient acceptées ou pas. Elle encourage les membres du Conseil qui ont des amendements à les transmettre à la commission pour qu'elle puisse les étudier et revenir vers la Municipalité avec une nouvelle proposition. Elle cite l'article 27 (autorisation en rapport avec les manifestations) « les autorisations sont délivrées moyennant le paiement d'émoluments », ce qui veut dire que la Municipalité a déjà une base avec les émoluments prévus pour les manifestations et les autorisations. Ce qui veut dire que le RGP prévoit de devoir l'appliquer avec du bon sens. C'est pourquoi elle proposait de modifier avec « ... peuvent être assortie d'un émolument ou d'une taxe » plutôt qu'une obligation d'émolument. Elle trouve ça dommage en pensant par exemple à la fête des Epouvantails. Au sujet de l'article 51 sur les horaires. Le repos public est fixé dès 20h et pas 22h. Voilà 2-3 de ses remarques pour lesquelles elle rejoint ses collègues en demandant à la Municipalité de retirer le règlement, de le renvoyer à la commission et de revenir avec, au

mois de décembre, avec quelques modifications. Elle avait d'autres demandes que les émoluments comme à l'article 18, chiffre 2 et 3, (autorisation sur le domaine public) « les autorisations sont délivrées moyennant paiement d'émoluments » et « les demandes d'autorisation doivent être déposées auprès de la Municipalité ou par l'intermédiaire du portail cantonale (POCAMA) au moins 30 jours avant la date planifiée de l'occupation accrue du domaine public » si quelqu'un déménage et qu'il va parquer un camion sur le domaine public, il devra demander une autorisation à la Municipalité ou un POCAMA. Elle trouve qu'il y a encore certains points à discuter et à voir car toutes ces règles devront être appliquées si le RGP est accepté. Elle trouve dommage de passer le RGP à la va vite plutôt que de revenir en décembre avec une version plus aboutie.

Mme Jacqueline Schmid demande s'il y a une limite du nombre d'amendement possible.

Le Président répond que non.

Mme Jacqueline Schmid fait remarquer qu'un très grand nombre d'amendements, d'insatisfactions ou de précisions demandées est un signe indiquant qu'il faut aller plus loin et revoir le RGP. Elle craint que si on prend un amendement après l'autre, on déconstruise quelque chose. Avec un trop gros nombre d'amendement, on ne sera plus forcément en cohérence avec ce qu'on voulait initialement. Elle propose aussi de renvoyer le RGP au prochain Conseil par soucis de garder une ligne et de rester un accord avec chacun des articles du RGP.

Le Président dit que d'une manière formelle pour le déroulement du Conseil, on ne peut pas renvoyer le préavis à la Municipalité mais on doit le refuser. Mais d'abord on doit traiter et voter tous les amendements (en bloc ou individuellement).

Mme Laurence Creteigny remarque qu'on peut renvoyer un préavis.

Le Syndic dit que la Municipalité peut décider de retirer le Préavis et de le réétudier mais pour cela il demande aux conseillers/conseillères de leur envoyer leurs remarques et propositions d'amendement.

Il déclare que la Municipalité retire le Préavis 7/2024 relatif à l'approbation du règlement général de police.

Le Président annonce qu'il va se renseigner pour savoir si le Conseil a le droit de renvoyer un préavis sans le voter.

*A titre informatif, après le Conseil, le Bureau a relu le règlement concernant la règle des renvois et il est indiqué à l'Article 71 : « Si la municipalité ou le cinquième des membres présents demande que la votation n'intervienne pas séance tenante, cette proposition est adoptée de plein droit. Le renvoi de la votation ne peut avoir lieu qu'une fois pour la même affaire. Elle peut faire l'objet d'un deuxième renvoi sur décision de l'assemblée prise à la majorité absolue. A la séance suivante, la discussion est reprise. ».*



**10. Adoption du Préavis 8/2024, relatif à l'adhésion de la Commune de St-Prex à l'Association intercommunale du Réseau Dame Tartine (AIRADT) - Approbation des nouveaux statuts de l'AIRADT**

M. Luc Chanson lit la conclusion du préavis 8/2024 en demandant aux conseillers/ères de l'accepter (pièce XXVI/2024).

M. Marc Friedli, président de la commission adhoc, lit la conclusion du rapport de la commission (pièce XXXI/2024). En conclusion, la commission s'est prononcée en faveur du préavis municipal 8/2024 et demande aux conseillers/ères de l'accepter.

M. Marc Henri Sauty demande s'il est juste que suite à cette fusion, les coûts pour les parents ont augmenté. Il a vu que les parents à haut revenu verront les coûts diminuer et en a déduit qu'il devait y avoir une compensation ailleurs.

M. Luc Chanson répond qu'il y a une divergence à certain niveau entre la grille tarifaire des différentes structures (cerf-volant et AIRADT). Il y a très peu de changement car une analyse a été réalisée par des groupes de travail et financiers. Cette étude démontre qu'on arrive parfaitement à aligner la grille tarifaire en fonction des barèmes aux statuts actuels. Concernant Denens en particulier, il y a une diminution des coûts pour les familles à bas revenus (3 familles). Pour le reste, la grille tarifaire ne change pas pour les habitants de Denens.

M. Marc-Henry Sauty demande quelle est l'histoire de dire que les hauts revenus seront avantagés car ils paieront moins.

M. Luc Chanson répond qu'il y a des tranches salariales qui ont été définies pour catégoriser les revenus (voir annexes, pièces XXVII/2024, IXXX/2024 et XXX/2024). Les hauts salaires sont plus nombreux chez nous qu'à Saint-Prex. Si on veut mettre les hauts salaires à niveau, il y aura des hauts salaires qui vont payer un tout petit peu moins. Il s'agit de petit montant et de petite différence. Il est vrai qu'ils ont participé à une séance avec la BCV et le Canton. Ce dernier donne un certain nombre de conditions pour que les structures s'adaptent à la capacité d'entreprendre sur le long terme. C'est-à-dire au minimum un bassin de population de 10'000 habitants (on sera à 9'500-9'600 habitants avec Saint-Prex). On sera dans le bon canevas car les petites structures ont plus en plus de peine à être viable en termes de pérennité. On s'est donné la possibilité d'être dans le cadre fixé récemment par la FAGE (décembre 2023).

M. Marc-Henry Sauty fait juste remarquer qu'il était surpris de voir que le tarif pour l'AIRADT était de 12.-/h contre 13.-/h au cerf-volant.

M. Luc Chanson dit que ce qui est important, est que la structure qui prend un peu de conséquence dans le milieu permet d'être plus sûre de la faire pérenniser dans cette évolution, où on a presque 700 enfants et plus de 140 employés. C'est peu par rapport au Canton où il y a plus de 22'000 places qui sont concernées.

M. Marc-Henry Sauty conclut en disant que c'est tant mieux pour les hauts revenus.

La parole n'étant plus demandée, le Président passe au vote à main levée. Le préavis 8/2024 relatif à l'adhésion de la Commune de St-Prex à l'Association intercommunale du Réseau Dame Tartine (AIRADT) – Approbation des nouveaux statuts de l'AIRADT est adopté à l'unanimité moins 2 absentions.

Le Conseil General de Denens décide

1. d'accepter l'adhésion de la commune de St-Prex au sein de l'AIRADT ;
2. d'abroger les statuts actuellement en vigueur ;
3. d'approuver les nouveaux statuts de l'AIRADT ;
4. d'accepter les nouvelles grilles tarifaires.

## **11. Divers et propositions individuelles**

Mme Elisabeth Bachelard a une requête. Elle fait savoir qu'elle a fait une chute dans l'escalier qui descend au préau. Elle demande s'il ne serait pas possible d'installer une barrière dans cet escalier car la situation actuelle sans barrière est dangereuse.

M. Thierry Gilgen répond qu'il attend une offre pour mettre la barrière dans le budget 2025. Il lui conseille de faire le tour par la partie accessible facilement en attendant que la barrière soit installée.

M. Paulo Monteiro a une question pour M. Luc Chanson. Il souhaite savoir si le système de vidéosurveillance autour de l'école fonctionne déjà comme les caméras ont déjà été installées.

M. Luc Chanson répond que tous les tests ont été fait. Il manque encore des poteaux et dès qu'ils arriveront et seront installés, le système de vidéosurveillance sera activé.

Mme Sara Steiger fait savoir qu'elle a vu que chez Swisscom, il y aura la fibre optique à Denens, dès 2026.

M. Thierry Gilgen fait savoir que le village à Sunrise comme partenaire pour notre télé-réseau. Swisscom est libre de faire ce qu'ils ont envie et d'arriver avec la fibre optique jusqu'au client. Chez Sunrise, nous avons des vitesses qui sont suffisantes avec du coaxial. La Municipalité ne va pas aider Swisscom puisque nous avons notre propre réseau. Elle a eu une séance avec Swisscom qui les ont informés de l'arrivée de la fibre optique. La vitesse avec le coaxial de Sunrise suffit pour avoir la même vitesse que Swisscom.

M. Alain Jaccard précise qu'aujourd'hui, le réseau principal est desservi avec la fibre optique. Swisscom prévoit d'aller jusqu'au domicile avec la fibre optique mais ils ne peuvent pas garder ce dernier tronçon juste pour eux. Il sera possible d'utiliser ce dernier tronçon de fibre optique avec Sunrise (liberté de marché).

M. Thierry Gilgen précise qu'en faisant ainsi on ne sera plus sur le réseau de la Commune.

M. Marc-Henri Sauty fait savoir que la troupe de théâtre « les Hurluberlus » fête ses 10 ans. Elle présente une comédie de Marc Camoletti « Boeing Boeing », fin octobre début novembre. Il reste des places via le site internet des hurluberlus.ch.

La parole n'étant plus demandée, le Président clôt la séance à 22h35.

René Reymond Isaline Sauty

The image shows the official seal of the Commune de Denens, which is circular and contains a coat of arms with a shield, a crown, and two stars. The text 'COMMUNE DE DENENS' is written around the top edge of the seal. Below the seal, there are two handwritten signatures in blue ink. The signature on the left is 'René Reymond' and the signature on the right is 'Isaline Sauty'.

